REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

J'AIME PAS L'ANGLAIS La BD bilingue dessinée par et pour les ados

Article 1: Organisation

L'El l'Atelier Bilingue ci après désignée sous le nom « l'organisatrice », dont le siège social est situé 9, avenue Beauséjour 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée sous le numéro SIRET 512 544 446 0001009, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/10/2012 à 00h00 au 03/05/2013 à 17h30.

Le thème du concours est : Mettre en scène un personnage fâché avec l'anglais, suivant l'exemple « Les aventures de Fred » dessiné par Émilie, et consultable sur les sites de l'atelier bilingue www.atelier-bilingue.com et l'Atelier Bande Dessinée www.filmo.fr, partenaire du concours.

Article 2: Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes mineures, ce concours est ouvert aux collégiens, qui résident ou sont scolarisés dans les communes de: Garches - Saint Cloud - Vaucresson - Suresnes - Rueil-Malmaison - Nanterre - Puteaux — Montesson - La Celle-Saint -Cloud - Croissy-sur-Seine - Le Vésinet - Le Pecq - Bougival - Saint-Germain-en-Laye - Chatou - Marly-le-Roi - Houilles - Sartrouville - Maison-Lafitte — Louveciennes Les oeuvres devront être composées d'une ou deux planches et présenter une histoire complète. Chaque candidat auteur ou coauteur ne pourra présenter qu'une seule et unique réalisation. Les travaux présentés devront être des originaux jamais publiés., résidant en France métropolitaine.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les planches devront être réalisées en noir et blanc, au feutre, à la plume, au stylo bille, ou assisté par ordinateur. Les candidats pourront travailler sur le support souple de leur choix en format A3 (29,7 x 42) ou en format A4 (21 X 29,7) à la française (vertical), et ne dessiner que d'un seul côté (Toute planche hors format ou dessinée recto-verso sera éliminée). Inscrire en bas du verso de chaque planche, en lettre bâton, très lisiblement : le nom, l'âge, l'adresse, le téléphone, et l'e-mail du ou des participants.Les planches réalisées en collaboration devront préciser la qualité de chaque coauteur (scénariste ou dessinateur/dessinatrice).

La date limite de remise des travaux est fixée au plus tard le vendredi 3 mai 2013 2013 à 17h30. Les planches devront être suffisamment protégées et ne pas être pliées pour le transport. Elles devront être déposées ou expédiées correctement affranchies à l'adresse suivante: Espace Renoir - Concours de la BD bilingue, 27, rue Guy de Maupassant - 92500 Rueil-Malmaison. Il ne sera pas accusé réception des travaux. Aucun dépôt ou envoi après cette date ne sera pris en considération.

Les participants acceptent que leurs planches soient éventuellement exposées sur les sites internet et pages Facebook de l'Atelier Bilingue et de l'Atelier Bande Dessinée, dans des manifestations culturelles, et reproduites sur des publications, des affiches, des tracts...

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages causés aux créations.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout

participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4: Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

1er lot : Un lot de bande dessinée (110 € TTC)
2ème lot : Un lot de bande dessinée (70 € TTC)
3ème lot : Un lot de bande dessinée (40 € TTC)

Valeur totale : 220 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les prix seront attribués par des professionnels de l'enseignement de l'anglais et de la bande dessinée.

Le jury se réserve le droit d'attribuer des mentions spéciales en fonction des catégories d'âge des candidats ou des techniques employées si la qualité des travaux présentés le justifie. S'il y a plus d'un auteur pour l'oeuvre présentée au concours, les prix seront partagés également entre les coauteurs de l'oeuvre primée.

Date(s) de désignation : jeudi 16 mai 2013 à partir de 19h30.

Article 6 : Annonce des gagnants

La cérémonie de remise des prix aura lieu le jeudi 16 mai 2013 à partir de 19h30 dans les salons de l'Espace Renoir.

Article 7 : Remise des lots

La cérémonie de remise des prix aura lieu le jeudi 16 mai 2013 à partir de 19h30 dans les salons de l'Espace Renoir. Les lauréats sont tenus d'y assister ou d'y être représentés pour y recevoir leur prix.

Les planches lauréates seront exposées le jour de la remise des prix et pendant l'exposition de l'Atelier Bande Dessinée qui se déroulera du samedi 18 mai au dimanche 2 juin 2013 dans les salons du centre culturel Sidney Bechet, 86, Grande Rue 92380 Garches.

Les candidats pourront récupérer leurs planches à l'Espace Renoir à compter du samedi 8 juin 2013 et au plus tard le samedi 29 juin 2013. Passé cette date les planches seront détruites.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées

dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

www.latelier-bilingue.com www.filmo.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

- « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.
- « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13: Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « l'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « l'organisatrice » feront seul foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : http://www.reglementdejeu.com.